



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2022-252

Objet : Avenant n°8 au lot n°5 « menuiserie lambris boiserie » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°5,

Vu la décision n°2020-256 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2021-20 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-68 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2022-02 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu la décision n°2022-86 autorisant la signature de l'avenant n°5,

Vu la décision n°2022-92 autorisant la signature de l'avenant n°6,

Vu la décision n°2022-136 autorisant la signature de l'avenant n°7,

Considérant que la transformation de la balustrade et de la transformation de la tribune d'orgue a engendré une prestation supplémentaire après la réception, qu'il y a lieu, par suite, d'en tirer les conséquences sur les parties,

Considérant que cette prestation supplémentaire non initialement prévu implique d'augmenter le montant du marché de 1 331 euros HT soit un montant de marché de 395 225, 99 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n°8 au lot n°5 avec la société AUBERT-LABANSAT située route de Lessay- 50200 COUTANCES.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 18 octobre 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT